

Les Jachères Fauniques.

Quelques Conseils, pour un résultat Optimum.

Avril 2025

Version N° 8

F.D.C. de Loir et Cher.



La mise en place de couverts faunique dans le cadre de la réglementation des jachères, est subordonnée aux respects de quelques engagements réglementaires et techniques. Ces derniers sont explicitement rédigés dans la convention départementale annuelle de Jachère Environnement Faune Sauvage.

Les Jachères Faunique doivent ainsi, respecter certaines exigences par rapport, **aux semis** du couvert retenu, par rapport **aux interventions mécaniques d'entretien ou de destruction du couvert**, et par rapport au salissement de ces couverts.

Vous trouverez dans le document présent, un bon nombre de conseils pour réussir vos jachères faunique.

Préparation du sol, Semis du couvert.

Les travaux doivent impérativement être réalisés avec rigueur, pour obtenir un résultat Optimum.

Pour tous les types de couverts, il est préconisé de réaliser systématiquement un faux semis, précédé évidemment d'un labour. Cette technique permet de détruire les adventices, et favorise aussi une levée rapide des espèces semées. *(Pour les couverts annuels, et pour réduire les coûts d'implantation, il est possible de réaliser un labour une année sur deux)*

Les semis doivent être effectués aux périodes les plus propices à une levée rapide et homogène du couvert. **Un amendement minéral ou organique est autorisé lors des semis de printemps.**

Ainsi, **pour les couverts pérennes**, de graminées et/ou de légumineuses, *(mélange Luzerne/Dactyle par exemple)* il faut privilégier **un semis d'automne**.

Ce couvert une fois bien levé, peut rester en place pendant plusieurs années.

En revanche, **pour les couverts annuels**, *(Maïs/Sorgho par exemple)* le semis du mélange doit être effectué au printemps, et à une date tardive, de façon à ce que le couvert reste sur pied tout l'hiver. Le semis d'un mélange entraîne, dans la plupart des cas, une concurrence entre les espèces choisies. Pour limiter ce phénomène, il est possible de réaliser le mélange par passage de semoir; c'est-à-dire un passage de maïs, et l'autre de sorgho, et de nouveau un passage de maïs, etc. Dans ce cas, la largeur maximum autorisée par passage est de 6 mètres.



Entretien et destruction du couvert.



Le semis de couverts favorables à la faune sauvage, ne serait rien, sans le respect des exigences biologiques des espèces. Toutes les espèces animales sauvages ont besoin d'une certaine quiétude sur leur territoire pour pouvoir s'y développer. Cela est primordiale pendant la période de reproduction des espèces tel que le faisan, la perdrix, le lièvre, etc.

Pour les couverts pérennes, (*Graminées et/ou Légumineuses*) un broyage ou fauchage annuel est autorisé en fin d'hiver au cour du mois de Mars.

Pour les couverts annuels, (*mélange Maïs/Sorgho par exemple*) l'objectif est d'apporter des zones de refuge et de gagnage, après récoltes et jusqu'à la fin de l'hiver. **Pour cela, le couvert ensemencé au printemps doit rester en place jusqu'au 1er mars de l'année suivante. Un broyage du couvert par bande sur 10% de la surface de la parcelle est possible du 1er décembre, jusqu'au 15 janvier. Du 16 janvier jusqu'au 1er mars 75% de la surface de la parcelle peut être broyée.** Le broyage du couvert apporte une nourriture abondante pour les espèces présentes.



Désherbage et maîtrise des adventices.

Pour limiter au maximum les adventices d'une parcelle de jachère, il est important d'adopter une certaine rigueur dans la préparation du sol et dans le semis du couvert. Pour les parcelles en J.E.F.S, qui sont localisées aux mêmes endroits d'une année à l'autre, il est conseillé d'alterner le semis de couverts de type Luzerne/Dactyle, avec les couverts annuels de type Maïs/Sorgho. (*La luzerne, par exemple, est considérée comme une culture très nettoiyante.*)

L'emploi de produits phytosanitaires est autorisé dans le but d'éviter la propagation et la montée à graines des espèces dites indésirables tel que: le Chardons, les Rumex, etc. Attention l'utilisation de produit phytopharmaceutique est interdit sur les couverts de bandes tampons aux bords ou à proximités de cour d'eau et plan d'eau. Et bien évidemment dans le respect de la réglementation sur les zones de non-traitement. De plus, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaire pendant toutes la période de présence obligatoire de la jachère et dès lors que la jachère est comptabilisé au titre des IAE.

Dans tous les cas, **il faut veiller à ce que les produits utilisés, soient autorisés pour le couvert ensemencé, et pour l'usage considéré (Désherbage).** La liste des produits bénéficiant d'autorisation de mise sur le marché en cours de validité et régulièrement mise à jour, peut être consultée sur le site Internet du ministère de l'agriculture: « <https://ephy.anses.fr> ».

Attention, dans le cadre des jachères faunique en mélange, (*Luzerne/Dactyle, Maïs/Sorgho par exemple*) les produits utilisables doivent avoir une autorisation d'usage, pour chaque espèce qui compose le mélange. Il faut également faire attention aux doses d'utilisations qui peuvent être différentes entre les espèces. Dans ce dernier cas, il faut toujours retenir la dose la plus faible.



La conditionnalité des aides PAC impose une durée minimum de présence obligatoire des surfaces en jachère, pour qu'elles puissent être éligible en t'en que « Eléments Favorable à la Biodiversité et Infrastructure Agro Ecologique » (semis obligatoire avant le 1er Mars).

Pour être comptabilisée en IAE, seules les couverts faunique semés à l'automne sont éligibles, tels que les couverts de Luzerne ou Luzerne/Dactyle. Pour les autres couverts annuels, il ne pourront pas l'être.